

Regard sur la pauvreté monétaire et la redistribution des revenus en 2004



Frédéric BERGER - CEPS/INSTEAD

En 2004, avec un seuil de risque de pauvreté monétaire relative égal à 60% du revenu disponible équivalent adulte national médian, soit, par exemple, pour une personne seule, un revenu disponible annuel de 16 341 euros, ou pour un couple avec deux enfants, 34 316 euros, 11% des personnes appartenant à des ménages privés sont exposées au risque de pauvreté.

Appartenir à une famille monoparentale, à une famille nombreuse, à un ménage d'actifs dont la part d'apporteurs de revenus professionnels est faible, augmente le risque d'exposition à la pauvreté. Au contraire, appartenir à un ménage de retraités diminue ce risque.

Une comparaison dans l'espace européen révèle que, face à la pauvreté monétaire et aux inégalités de revenus, le Luxembourg occupe une situation plutôt privilégiée.

Dans le temps, les différents indicateurs indiquent une relative stabilité de la situation.

Le système socio-fiscal, dont un des buts est d'assurer une plus juste distribution des revenus, atténue effectivement les inégalités de revenus. Ainsi, avant l'intervention des instruments socio-fiscaux, les 20% les plus riches sont 5,7 fois plus riches que les 20% les plus pauvres alors que ce rapport passe à 3,4 après l'intervention du système socio-fiscal.

Le Conseil de l'Europe définit la cohésion sociale comme la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, à réduire le plus possible les disparités et à éviter la polarisation. La capacité de contenir, voire de réduire la pauvreté monétaire et les inégalités des revenus participe à cette cohésion sociale. Qu'en est-il de la pauvreté monétaire et des inégalités des revenus au Luxembourg en 2004 ? Dans ce domaine, comment se situe le Luxembourg par rapport à ses voisins et par rapport aux années passées ? Enfin, à quelle hauteur et à l'aide de quels instruments le système socio-fiscal réussit-il à réduire les inégalités ?

Un taux de risque de pauvreté qui se situe autour de 11%

En 2004, environ 11% (cf. tableau 1) de la population résidente était exposée au risque de pauvreté monétaire relative, soit autour de 47 000 personnes. Le taux de risque de pauvreté monétaire relative est défini ici comme la part des personnes ayant un revenu disponible équivalent adulte inférieur au seuil de risque de pauvreté monétaire relative. Par convention, ce dernier est égal à 60% du revenu disponible équivalent adulte national médian. Le revenu disponible équivalent adulte est un concept qui permet

de comparer le revenu de personnes appartenant à des ménages de taille et de composition différentes en tenant compte des économies d'échelle réalisées au sein des différents types de ménage. Il est obtenu en divisant le revenu disponible du ménage par un jeu de coefficients appelé échelle d'équivalence. L'échelle d'équivalence retenue ici est l'échelle d'équivalence OCDE modifiée, où le premier adulte du ménage vaut 1 unité de consommation, les adultes (personnes de 14 ans et plus) subséquents valent 0,5 unité de consommation et les enfants (personnes de moins de 14 ans) valent 0,3 unité de consommation. Exprimé en revenu disponible, le seuil de pauvreté monétaire relative varie donc selon la taille et la composition du ménage. Il vaut, par exemple, 16 341 euros/an (1 362 euros/mois) pour une personne seule, 24 512 euros/an pour un couple, 21 243 euros/an pour une personne isolée avec un enfant, 29 414 euros/an pour un couple avec un enfant ou 34 316 euros/an pour un couple avec deux enfants. Le revenu disponible est composé de l'ensemble des revenus des différents membres du ménage, perçus dans le courant d'une année civile - revenus du travail, du patrimoine, transferts sociaux (pensions, indemnités chômage, aides sociales, prestations familiales), transferts privés (le plus souvent des pensions alimentaires reçues) - après prélèvements obligatoires (cotisa-

tions sociales, impôts sur le revenu des personnes physiques et sur la fortune) et après transferts privés versés. Il s'agit donc du revenu à la disposition du ménage¹ pour consommer, y compris rembourser ses dettes, et éventuellement épargner (cf. encadré 1).

Pour situer le seuil de risque de pauvreté monétaire relative par rapport aux minima sociaux, rappelons qu'en 2004 le seuil mensuel du Revenu Minimum Garanti (RMG) pour une personne seule était environ de 1 000 euros brut/mois, soit environ 970 euros net/mois, et que le Salaire Social Minimum (SSM) était de 1 400 euros brut/mois, soit environ 1 230 euros net/mois. Une personne seule travaillant à temps plein, rémunérée au SSM et ne disposant d'aucun autre revenu, est donc exposée au risque de pauvreté monétaire relative puisque son revenu disponible est inférieur au seuil de risque de pauvreté monétaire relative, qui est de 1 362 euros/mois pour une personne seule.

Les caractéristiques des personnes exposées au risque de pauvreté

En ce qui concerne l'âge, ce sont les plus jeunes qui sont le plus souvent exposés au risque de pauvreté. En effet, le taux de risque de pauvreté atteint 18% pour les 0-15 ans pour 6% seulement pour les 65 ans ou plus (cf. tableau 1). Dans les groupes d'âge intermédiaires, ce taux atteint 12% pour les 16-24 ans et les 25-49 ans et 7% pour les 50-64 ans. Comparativement à de nombreux autres pays européens, le Luxembourg se démarque sur deux points :

- un taux de pauvreté des 65 ans ou plus relativement bas, reflet d'un système de pension bien plus généreux qu'ailleurs et,
- un rapport entre le taux de pauvreté des 0-15 ans et celui des personnes âgées de 65 ans ou plus qui s'établit à 3, alors qu'il n'est que de 1,1 à l'échelle européenne.

Faisant écho aux taux de pauvreté par groupe d'âge, les taux de pauvreté par type de ménage indiquent que les personnes appartenant à des ménages avec enfants à charge sont les plus exposées au risque de pauvreté. Elles sont 14% dans cette situation pour 8% des personnes vivant dans un ménage sans enfant à charge. Incontestablement, ce sont les personnes vivant dans une famille monoparentale (21%) et celles vivant dans un ménage composé d'un couple avec deux enfants (17%) ou avec trois enfants et plus (18%) qui sont les plus exposées au risque de pauvreté. Le taux de risque de pauvreté est moins élevé pour les personnes vivant dans un ménage composé d'un couple avec un seul enfant à charge (6%). La difficile conciliation vie familiale/vie professionnelle pour les personnes qui élèvent seules leurs enfants ou pour les couples qui ont la charge de plusieurs enfants, engendrant le retrait ou la suspension de la participation à la vie active, explique en partie le taux élevé du risque de pauvreté chez les personnes vivant dans un ménage avec enfants à charge. Moins le nombre d'apporteurs de revenus au sein d'un ménage, particulièrement le nombre d'apporteurs de revenus professionnels, est élevé, plus grands sont les risques d'être exposé au risque de pauvreté.

Le taux de risque de pauvreté selon l'intensité au travail montre très bien ce phénomène. L'intensité au travail est mesurée en divisant, au sein du ménage, le cumul du nombre de mois travaillés par les personnes en âge de travailler (16-64 ans à l'exception des 16-24 ans à charge) par le cumul du nombre de mois « travaillables ». Ainsi, par exemple, si dans un couple une seule personne exerce une activité professionnelle pendant les 12 mois de l'année, l'intensité au travail sera égale à 0,5 (12/24). Plus l'intensité au travail est élevée (proche de 1), plus grandes sont les chances d'échapper au risque de pauvreté. Ainsi, le taux de risque de pauvreté n'est que de 7% pour les personnes vivant dans un ménage avec

Un risque plus élevé pour les familles monoparentales et les familles nombreuses

¹ Certains ménages peuvent puiser dans leur épargne ou vendre une part de leur patrimoine ou encore recourir à des emprunts pour assurer leurs dépenses, mais ces composantes ne sont pas prises en compte dans la définition du revenu disponible.

enfants à charge et dont l'intensité au travail est de 1, alors qu'il atteint 17% pour les personnes vivant dans un ménage avec enfants à charge et dont l'intensité au travail est comprise entre 0,5 et 1, et 28% pour les personnes vivant dans un ménage avec enfants à charge et dont l'intensité au travail est inférieure à 0,5. Pour les ménages sans enfant à charge, le taux de risque de pauvreté est de 6% lorsque l'intensité au travail est égale à 1, de 9% lorsque l'intensité au travail est comprise entre 0 et 1 et de 13% lorsque l'intensité au travail est nulle.

Confirmant les constats établis précédemment, le taux de risque de pauvreté est particulièrement élevé parmi les personnes à la recherche d'un emploi (46%) et dans une moindre mesure parmi les hommes inactifs (surtout les personnes bénéficiant d'une pension d'invalidité) (16%). Les femmes inactives sont moins touchées par la pauvreté (10%) que leurs homologues masculins car plus fréquemment en couple avec un partenaire qui exerce un emploi alors que la situation inverse est moins fréquente. Les retraités et les personnes ayant un emploi échappent plus facilement à la pauvreté : leur taux est respectivement de 5% et de 8%. Détenir un emploi réduit certes le risque d'exposition à la pauvreté mais ne l'annule pas. Le niveau du salaire, le nombre de mois travaillés, la situation des autres membres du ménage, particulièrement face au marché du travail et le nombre de personnes à charge, jouent évidemment un rôle important dans l'exposition au risque de pauvreté.

L'accèsion à la propriété étant fortement conditionnée par le niveau des revenus, mais aussi par la position dans le cycle de vie, les locataires sont plus fréquemment exposés au risque de pauvreté que les propriétaires. Les premiers sont 23% dans cette situation contre 8% pour les seconds.

Encadré 1

Les composantes du revenu : du revenu brut au revenu disponible

Le revenu disponible, à la base des indicateurs de pauvreté monétaire et d'inégalités, est égal à la somme des composantes de revenus bruts, desquels sont déduits les cotisations sociales, les impôts sur le revenu des personnes physiques, les impôts sur la fortune et les transferts privés versés. En 2004, pour un revenu brut annuel moyen par ménage de 64 400 euros/an (5 370 euros/mois), le revenu disponible s'établissait autour de 51 400 euros/an (4 280 euros/mois). La différence entre le revenu brut et le revenu disponible (13 000 euros/an) représente pour l'essentiel les prélèvements obligatoires, c'est-à-dire les cotisations sociales et les impôts directs. Les revenus du travail (salaires en espèces, salaires en nature² et revenus issus d'une profession indépendante) forment la plus grande part des revenus bruts (70%). Les revenus du patrimoine représentent, quant à eux, 3,4% des revenus bruts. Le complément est composé des transferts issus du système de sécurité sociale³ avec une large part réservée aux pensions de vieillesse et de survie (18%). Les pensions d'invalidité et les indemnités maladie (2%), les indemnités chômage (1,2%), les prestations familiales (4%) et les aides sociales (1%) forment les autres transferts de la protection sociale. Les transferts privés reçus, surtout des pensions alimentaires, représentent quant à eux 0,4% des revenus bruts alors que les transferts privés versés représentent un peu plus de 1% des revenus bruts. Du côté des prélèvements obligatoires, les cotisations sociales représentent 9,2% des revenus bruts, soit une part presque égale à celle des impôts : 9,7%. Le poids moyen des prélèvements obligatoires dans le revenu brut s'approche donc de 19%. Ce taux peut être défini comme le taux moyen de pression socio-fiscale sur les revenus bruts⁴.

Une intensité modérée de la pauvreté

En termes d'incidence, autour de 11% de la population se situait sous le seuil de pauvreté en 2004. Comme tout indicateur qui repose sur un seuil, il peut masquer des situations fort différentes selon que les personnes exposées au risque de pauvreté disposent de revenus proches ou éloignés de ce seuil. L'intensité de la pauvreté, mesurée par l'écart relatif médian du risque de pauvreté monétaire relative, rend compte de la gravité – ou de l'intensité – de la pauvreté parmi les pauvres. Plus l'intensité est proche de 100%, plus importante est la gravité de la pauvreté. En 2004, l'écart relatif médian du risque de pauvreté monétaire relative était de 17% (cf. tableau 1), signifiant que la moitié des personnes exposées au risque de pauvreté disposaient d'un revenu disponible équivalent adulte compris entre 83% et 100% du seuil de pauvreté, soit, pour une personne seule, par exemple, un revenu disponible compris entre 13 596 euros/an et 16 341 euros/an.

Une autre manière d'aborder l'intensité de la pauvreté est de comparer l'incidence de la pauvreté selon différents seuils de pauvreté. Le seuil de 60%, présenté jusque ici, est le seuil le plus communément rencontré en Europe pour mesurer la pauvreté monétaire relative. Pour des seuils égaux à 40%, 50% et 70% du revenu disponible équivalent adulte national médian, c'est-à-dire 10 894 euros/an, 13 618 euros/an, 19 065 euros/an, les taux de pauvreté sont respectivement de 3%, 6% et 20%. La forte baisse du taux selon qu'on prend, par exemple, un seuil de 60% ou 50% (de 11% à 6%), indique une concentration des individus entre ces deux seuils.

² Ici, seules les voitures de fonction sont prises en compte dans les salaires en nature.

³ Les différents revenus issus du système de protection sociale sont classés selon la nomenclature du système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS).

⁴ Le taux moyen de pression socio-fiscale est dépendant à la fois des prélèvements retenus (numérateur) et de la définition des revenus (dénominateur) sur lesquels est calculé ce taux. Ce taux varierait évidemment si, par exemple, on incluait les impôts indirects (TVA, par exemple) dans les prélèvements obligatoires ou si le revenu était défini par les seules composantes soumises aux cotisations sociales ou/et à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

T₁ Indicateurs de pauvreté monétaire relative et indicateurs d'inégalité

			2003	2004
Seuil de risque de pauvreté monétaire relative (seuil=60%) (valeurs illustratives)				
Ménage d'une seule personne			15420 €/an	16341 €/an
Ménage de deux adultes et deux enfants			32382 €/an	34316 €/an
Taux de risque de pauvreté monétaire relative (seuil=60%) (en %)				
Par groupe d'âge et sexe	Total	T	11 [10;12]	11 [10;13]
		F	12 [11;13]	11 [10;13]
		H	10 [9;12]	11 [10;13]
	0-15 ans	T	15 [12;17]	18 [15;20]
		F	16 [12;;19]	17 [14;21]
		H	14 [11;17]	18 [14;22]
	0-64 ans	T	11 [10;12]	12 [11;13]
		F	12 [11;13]	12 [10;14]
		H	11 [10;12]	12 [11;14]
	16 ans et plus	T	10 [10;11]	10 [9;11]
		F	11 [10;13]	10 [8;12]
		H	10 [9;11]	10 [8;11]
	16-64 ans	T	10 [10;12]	11 [9;12]
		F	11 [9 ;13]	11 [9;13]
		H	10 [8 ;12]	11 [9;12]
	16-24 ans	T	13 [10 ;16]	12 [8;15]
		F	12 [8;16]	10 [6;14]
		H	14 [10;18]	14 [9;20]
	25-49 ans	T	11 [9;12]	12 [10;14]
		F	12 [9;14]	12 [10;16]
		H	9 [7;12]	12 [9;14]
	50-64 ans	T	8 [7;10]	7 [5;9]
		F	8 [6;11]	8 [5;11]
		H	9 [6;12]	6 [4;9]
	65 ans et plus	T	10 [8;12]	6 [5;8]
		F	12 [9;15]	6 [4;9]
		H	8 [6;11]	6 [4;8]
Par type d'activité la plus fréquente	En emploi	T	7 [6;8]	8 [7;10]
		F	6 [4;9]	8 [5;11]
		H	7 [6;9]	8 [6;10]
	Non en emploi : total	T	14 [13;16]	12 [10;13]
		F	14 [13;16]	11 [9;13]
		H	14 [12;17]	12 [10;15]
	Non en emploi : recherche d'emploi	T	45 [31;57]	46 [36;59]
		F	55 [33;77]	42 [21;62]
		H	39 [23;54]	48 [34;64]
	Non en emploi : retraité	T	7 [6;10]	5 [4;7]
		F	9 [6;14]	6 [3;10]
		H	7 [5;9]	5 [3;7]
	Non en emploi : autres inactifs	T	16 [14;18]	12 [10;14]
		F	14 [13;17]	11 [9;13]
		H	23 [17;28]	16 [10;22]
Par type de ménage	Ménage sans enfant dépendant		8 [7;9]	8 [7;9]
	Une personne seule (total)		11 [9;14]	13 [10;16]
	Une personne seule (femme)		14 [12;20]	13 [8;9]
	Une personne seule (homme)		7 [5;11]	13 [9;18]
	Une personne seule (< 65 ans)		10 [7;14]	15 [11;20]
	Une personne seule (>= 65 ans)		12 [9;17]	8 [5;12]
	Deux adultes de moins de 65 ans		7 [5;9]	7 [5;10]
	Deux adultes dont au moins un de 65 ans et plus		9 [6;12]	5 [4;8]
	Autres ménages sans enfant dépendant		5 [3;7]	5 [3;7]
	Ménage avec enfants dépendants (total)		13 [12;15]	14 [12;15]
	Parent isolé, au moins un enfant dépendant		21 [15;28]	21 [15;26]
	Deux adultes avec un enfant dépendant		11 [9;14]	6 [4;9]
	Deux adultes avec deux enfants dépendants		13 [11;16]	17 [14;19]
	Deux adultes avec au moins trois enfants dépendants		13 [10;16]	18 [14;22]
	Autres ménages avec enfants dépendants		14 [11;18]	12 [9;15]

Source : PSELL-3/2003 et 2004, CEPS/INSTEAD

Guide de lecture : Les valeurs entre crochets indiquent l'intervalle de confiance dans lequel se situent les estimateurs avec un seuil de confiance de 95%. Les intervalles de confiance ont été calculés avec la méthode du bootstrap (200 rééchantillonnages). L'asymétrie qui peut apparaître dans l'encadrement des estimateurs par les limites inférieures et supérieures de l'intervalle de confiance est due à la méthode du bootstrap et au fait que les résultats sont arrondis à l'unité.

		2003	2004
Taux de risque de pauvreté monétaire relative (seuil=60%) (en %)			
Selon l'intensité au travail (W)	Ménage sans enfant dépendant W=0	16 [12;20]	13 [10;16]
	Ménage sans enfant dépendant 0<W<1	9 [7;12]	9 [7;13]
	Ménage sans enfant dépendant W=1	3 [2;5]	6 [4;8]
	Ménage avec enfants dépendants W=0	40 [33;46]	27 [19;39]
	Ménage avec enfants dépendants 0<W<0.5	45 [35;54]	28 [21;34]
	Ménage avec enfants dépendants 0.5<=W<1	15 [13;18]	17 [15;19]
	Ménage avec enfants dépendants W=1	7 [5;8]	7 [5;9]
Propriétaire ou logé gratuitement		9 [8;10]	8 [7;9]
Locataire		18 [16;21]	23 [20;26]
Dispersion autour du risque de pauvreté (en%)			
Taux de risque de pauvreté monétaire relative (seuil=40%)	T	2 [2 ;3]	3 [3;4]
	F	3 [2 ;3]	3 [3;4]
	H	2 [2 ;3]	4 [3;4]
Taux de risque de pauvreté monétaire relative (seuil=50%)	T	5 [5 ;6]	6 [5;7]
	F	6 [5 ;7]	5 [5;7]
	H	5 [4 ;6]	6 [5;7]
Taux de risque de pauvreté monétaire relative (seuil=70%)	T	19 [17;20]	20 [19;21]
	F	19 [17;21]	20 [18;21]
	H	18 [17;19]	20 [18;21]
Taux de risque de pauvreté monétaire relative avant transferts (pensions incluses dans les transferts) (seuil=60%) (en%)			
Total	T	38 [36;39]	38 [37;40]
	F	40 [38;42]	41 [39;42]
	H	35 [33;37]	36 [34;38]
0-15 ans	T	36 [32;39]	36 [33;39]
	F	36 [31;39]	37 [33;42]
	H	36 [32;40]	36 [21;40]
16 ans et plus	T	38 [37;39]	39 [37;40]
	F	41 [39;43]	41 [39;44]
	H	35 [33;37]	36 [34;38]
16-64 ans	T	29 [27;30]	29 [27;30]
	F	32 [30;34]	32 [29;33]
	H	26 [24;28]	27 [24;29]
65 ans et plus	T	84 [80;85]	86 [82;88]
	F	82 [77;85]	84 [79;87]
	H	86 [81;88]	88 [83;90]
Taux de risque de pauvreté monétaire relative avant transferts (pensions exclues des transferts) (seuil=60%) (en %)			
Total	T	23 [22;24]	22 [21;23]
	F	23 [22;25]	23 [21;24]
	H	22 [20;24]	22 [21;24]
0-15 ans	T	34 [30;37]	34 [31;37]
	F	33 [28;37]	34 [29;39]
	H	35 [30;39]	34 [29;38]
16 ans et plus	T	20 [19;21]	19 [18;21]
	F	21 [19;20]	20 [18;22]
	H	19 [17;21]	19 [17;21]
16-64 ans	T	21 [20;23]	21 [20;23]
	F	22 [21;25]	22 [20;24]
	H	21 [19;22]	21 [19;23]
65 ans et plus	T	12 [11;15]	10 [9;13]
	F	14 [12;18]	11 [9;15]
	H	10 [9;15]	9 [7;14]
Ecart médian relatif de la pauvreté monétaire relative (seuil=60%) (en %)			
Total	T	16 [15;19]	17 [15;22]
	F	18 [15;21]	16 [13;22]
	H	15 [12;19]	17 [15;24]
0-15 ans	T	14 [11;19]	15 [12;19]
	T	18 [15;20]	17 [16;24]
	F	18 [15;22]	19 [14;26]
16 ans et plus	H	18 [13;20]	17 [15;24]
	T	18 [15;20]	19 [16;24]
	F	18 [15;21]	20 [14;27]
16-64 ans	H	18 [12;21]	17 [15;25]
	T	18 [14;25]	14 [12;22]
	F	16 [13;25]	14 [11;29]
65 ans et plus	H	19 [10;27]	14 [12;27]
Indicateurs d'inégalité monétaire			
S80/S20		3,9 [3,6;4,4]	3,7 [3,4;4,0]
Coefficient de Gini (en%)		27,2 [26,5;28,2]	25,6 [24,9;26,2]

Les indicateurs d'inégalités

Les indicateurs d'incidence et d'intensité de la pauvreté sont des indicateurs qui ciblent le bas de la distribution des revenus. Le rapport inter-quintile et le coefficient de Gini constituent par contre deux indicateurs qui mesurent les inégalités du revenu équivalent adulte de l'ensemble de la distribution. Le rapport inter-quintile (S80/S20) se concentre sur les extrêmes de la distribution puisqu'il mesure le rapport entre la somme du revenu équivalent adulte des 20% les plus riches et celle des 20% les plus pauvres. Ce rapport est égal à 3,7 (cf. tableau 1), signifiant donc que les plus riches disposent d'un revenu équivalent adulte 3,7 fois plus élevé que les plus pauvres. Le coefficient de Gini est un indicateur synthétique qui mesure les inégalités sur l'ensemble de la distribution. Il est borné entre 0% et 100%, 0% signifiant une égalité complète et 100% une inégalité complète des revenus. En 2004, il était égal à 26% (cf. tableau 1). Au cours des dix dernières années, le coefficient de Gini est resté relativement stable, oscillant entre 25% et 27%.

Mise en perspective européenne

Afin de mettre en relief les différents indicateurs présentés jusque-là, une comparaison dans l'espace et dans le temps s'impose. Comparé aux autres pays européens, le Luxembourg présente une situation plutôt avantageuse en termes de risque de pauvreté monétaire relative. Avec un taux de risque de pauvreté monétaire relative de 11% en 2004, il se situe parmi les pays affichant les taux les plus bas. Pour l'Europe des 25, ce taux est estimé à 16% avec des différences importantes selon les Etats membres, variant de 8% pour la République Tchèque à 21% pour le Portugal. Rappelons que le taux de risque de pauvreté monétaire relative est fonction de la distribution des revenus au niveau national et non pas au niveau européen. La pauvreté est donc mesurée par rapport à la richesse du pays. Ce qui

différencie fortement le Luxembourg des autres Etats membres, c'est la valeur du seuil de risque de pauvreté monétaire, soulignant les différences de richesse entre les pays. Exprimé en parité de pouvoir d'achat (PPA), pour tenir compte des différences de prix entre les différents Etats membres, il atteint 15 522 PPA/an, soit le double de celui estimé pour l'ensemble des pays européens (7716 PPA/an) et entre 50% et 60% de plus que celui des pays, qui, juste après le Luxembourg, ont les seuils de risque de pauvreté les plus élevés (Autriche, Pays-Bas, Royaume-Uni, Danemark, Allemagne). Le Luxembourg conjugue donc un seuil de risque de pauvreté monétaire relative élevé, indiquant un niveau de richesse élevé, et un taux de risque de pauvreté monétaire relative faible par rapport aux autres pays européens, reflet à la fois d'une situation économique plus favorable et d'un système de protection sociale plus généreux.

Une relative stabilité des indicateurs de pauvreté monétaire et d'inégalités au cours des 10 dernières années

Au cours des dix dernières années, les indicateurs relatifs à la pauvreté monétaire, aux inégalités de revenus ainsi que le profil des personnes exposées à la pauvreté sont restés relativement stables au Luxembourg. Compte tenu des marges d'erreurs inhérentes à tout indicateur calculé sur un échantillon, il n'est possible de conclure ni à une hausse, ni à une baisse des estimateurs. Par exemple, le taux de risque de pauvreté monétaire relative a oscillé entre 10% et 13% au cours des 10 dernières années et les caractéristiques des personnes exposées au risque de pauvreté sont restées globalement constantes au cours de cette même période. L'évolution de ces estimateurs au cours du temps est le résultat de l'évolution de la répartition des revenus au sein de la population, évolution qui elle-même est le fruit d'un jeu extrêmement complexe où se conjuguent les effets des politiques publiques (fiscales et

sociales entre autres), les effets du marché du travail et de la croissance économique et les effets des comportements individuels (hausse de la biactivité dans les couples, une augmentation du nombre des ménages d'une seule personne et des familles monoparentales, prolongation des études et entrée plus tardive sur le marché du travail), effets qui interagissent les uns sur les autres. Observant la stabilité des indicateurs, d'aucuns prétendront que les différentes politiques mises en place pour contenir ou réduire les inégalités de revenus (politiques fiscales, de l'emploi et sociales pour l'essentiel) ont joué leur rôle, d'autres prétendront que ces différentes politiques n'ont pas permis de réduire ces inégalités. Prises isolément, les grandes réformes qui ont eu lieu au cours de cette dernière décennie ont certes eu des effets instantanés sur les inégalités des revenus : certaines en renforçant les inégalités (par exemple, la réforme fiscale de 2001-2002 qui n'a profité qu'aux contribuables imposables), d'autres en les atténuant (par exemple, les réductions successives de la modération d'impôt pour enfants au profit d'une hausse des allocations familiales et la hausse conséquente des allocations familiales en 2002) ; mais les effets de ces réformes ont pu être neutralisés par d'autres changements ou n'ont pas été d'une ampleur suffisante pour pouvoir instantanément être détectés à l'aide des estimateurs.

Les effets redistributifs du système socio-fiscal

Le système des prélèvements obligatoires et des prestations sociales, appelé couramment système socio-fiscal, a pour objectif de financer les dépenses publiques et d'opérer des transferts entre ménages en fonction de leur situation économique et familiale. Ce dernier objectif, la redistribution, qui atténue généralement les inégalités de revenus et le taux de pauvreté, est opéré essentiellement à travers l'impôt progressif, les cotisations sociales, les aides sociales (principalement le RMG), et les prestations familiales. Les autres transferts de la protection

sociale (pensions, indemnités chômage et maladie) sont plutôt considérés comme des revenus différés de remplacement dans une logique assurancielle et contribuent donc, au même titre que les revenus du travail et du patrimoine, au revenu initial. Le revenu initial est donc celui que possèdent les ménages avant toute intervention du système socio-fiscal. Le revenu disponible est en revanche celui que possèdent les ménages après l'intervention des instruments du système socio-fiscal. Le passage du revenu initial au revenu disponible qualifie donc le caractère redistributif du système et des différents instruments qui le composent, c'est-à-dire qu'il permet de savoir si ce système et ses composantes réduisent, augmentent ou contiennent éventuellement les inégalités⁵.

En l'occurrence, le système socio-fiscal réduit les inégalités de manière assez sensible. Du revenu initial au revenu disponible, l'indice de « pseudo-Gini⁶ » passe en effet de 32,9% à 24,5% (cf. tableau 2). Présenté autrement, avant intervention du système socio-fiscal les 20% les plus riches selon le revenu initial sont 5,7 fois plus riches que les 20% les plus pauvres (S80/S20) alors que cet écart n'est plus que de 3,4 après l'intervention du système socio-fiscal⁷. Toutefois, la contribution des différentes composantes du système socio-fiscal à cette réduction des inégalités est très variable. Cette contribution est le résultat des volumes redistribués et du ciblage des transferts.

L'impôt sur les personnes physiques contribue à hauteur de 51% à la réduction des inégalités. Ciblé sur les personnes appartenant à des

ménages qui disposent de revenus initiaux élevés, et présentant un caractère progressif, l'impôt joue donc pleinement son rôle de redistribution.

Les prestations familiales, dont les allocations familiales forment la part la plus importante, contribuent à hauteur de 38% à la réduction des inégalités. La contribution importante des prestations familiales à la réduction des inégalités tient à deux phénomènes : d'une part, à une concentration importante des familles avec enfants dans le bas de la distribution des revenus initiaux, surtout les familles nombreuses et les familles monoparentales, et, d'autre part, au fait que les prestations familiales représentent proportionnellement une part plus importante du revenu initial pour les ménages à faibles revenus initiaux (les allocations familiales sont un droit de l'enfant et donc les montants versés ne sont pas fonction du revenu de la famille).

Les aides sociales contribuent à hauteur de 12% à la réduction des inégalités⁸. Bien que ciblées sur les ménages à très faibles revenus initiaux, les aides sociales ont une contribution relativement modeste du fait des faibles volumes distribués.

Au contraire des autres prélèvements et transferts, les cotisations sociales (maladie, pension, dépendance) ne contribuent pas à réduire les inégalités, mais contribuent à les augmenter très légèrement (-6%). Cette situation s'explique par des taux de cotisations (cotisations pour les indemnités pécuniaires) qui s'appliquent différemment selon le statut. Les taux de cotisations appliqués aux salariés ayant le statut d'ouvrier (4,9% au titre de

l'assurance maladie (soins de santé et indemnités pécuniaires) en 2003) sont supérieurs à ceux appliqués aux employés (2,65%) et aux fonctionnaires (2,55%) alors que les premiers disposent en règle générale de revenus initiaux plus faibles. Le plafonnement de l'assiette des cotisations à 5 fois le salaire social minimum participe aussi à augmenter les inégalités dans la mesure où les cotisations prélevées sur les revenus supérieurs à ce seuil sont proportionnellement moins élevées que celles prélevées sur les revenus plus faibles. Les cotisations pensions (taux unique de 8%), dont l'assiette est constituée par les revenus professionnels et de remplacement à l'exception des pensions, semblent, par contre, jouer un rôle modeste parce que les ménages bénéficiant de pensions, donc non soumis aux cotisations pensions, sont présents sur l'ensemble de la distribution des revenus initiaux.

Dans le paysage socio-fiscal, les cotisations sociales occupent une place particulière puisque d'une part, elles peuvent être considérées comme un transfert que l'on se fait à soi-même dans le futur (cas des cotisations pensions même si, d'un point de vue comptable, elles financent les retraités d'aujourd'hui) et, que d'autre part, leur contrepartie est constituée de prestations en nature (prestations de soins), dont la valeur n'est pas prise en compte dans la définition des revenus. Si tel était le cas, on peut penser que la contribution des cotisations à la réduction des inégalités serait modifiée. De manière générale, si on changeait la définition des revenus, qui repose uniquement sur les revenus instantanés en espèce, en y incluant cer-

⁵ Une autre manière, mais plus réductrice, de mesurer les effets de la protection sociale consiste à comparer le taux de risque de pauvreté monétaire relative avant versement des transferts sociaux à celui après versement de ces transferts. Cette approche est, par exemple, celle développée dans les indicateurs de Laeken. Avant transferts sociaux, le taux de risque de pauvreté monétaire relative serait de 38% alors qu'il chute à 22% après prise en compte des pensions de vieillesse et de survie et à 11% après prise en compte de l'ensemble des transferts (cf. tableau 1). Contrairement à l'approche développée dans ce paragraphe, cette approche tient uniquement compte des effets des transferts positifs et en aucune manière des effets des prélèvements obligatoires.

⁶ « Le pseudo-Gini se définit comme l'indice de Gini sauf que la variable qui sert à classer les individus selon leur niveau de revenu est toujours la même, en l'occurrence le revenu initial, quel que soit le revenu ou le transfert dont on étudie la concentration ». Pour une plus ample description de la méthodologie de la décomposition des inégalités de revenus choisie ici, cf. INSEE (2002), « Du revenu initial au revenu disponible : le point sur le système socio-fiscal en 2001 », in France, Portrait Social, Edition 2002-2003, octobre.

⁷ Le « pseudo Gini » comme le rapport interquintile (S80/S20) du revenu disponible par équivalent adulte, respectivement 24,5% et 3,4, ne sont pas directement comparables aux estimateurs présentés dans le paragraphe « les indicateurs d'inégalités » car, ici, les individus sont classés selon le revenu initial par équivalent adulte alors qu'ils sont classés selon le revenu disponible par équivalent adulte dans le paragraphe « les indicateurs d'inégalités ».

⁸ Cette contribution est certainement sous-estimée du fait de la nomenclature SESPROS. En effet, les transferts sociaux, quelle que soit leur origine, sont tous classés parmi les pensions pour les personnes âgées de plus de 64 ans. Ainsi, pour les personnes de 64 ans et plus bénéficiant du RMG, ce dernier n'est pas classé dans les aides sociales mais dans les pensions.

tains revenus en nature (aides liées au logement et prestations de soins, par exemple) et si on dépassait le caractère instantané des revenus en tenant compte des revenus perçus tout au long de la vie, la physionomie des effets redistributifs se modifierait certainement⁹.

Les transferts privés (surtout des pensions alimentaires), versés comme reçus, n'occupent qu'un rôle très marginal dans la contribution à la réduction des inégalités du fait de leur faible poids dans les revenus.

T₂ Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités en 2004

	Transferts rapportés au revenu disponible (1)	Pseudo-Gini/ revenu initial (2)	Indice de progressivité (3)	Effets sur les inégalités (4)	Contribution à la réduction des inégalités (%) (5)
Revenu initial	116.7	0.3292			
Impôt sur le revenu	-11.3	0.7127	0.3835	-0.0433	51
Cotisations sociales	-11.7	0.2865	-0.0427	0.0050	-6
Prestations familiales	6.1	-0.1913	-0.5205	-0.0319	38
Aides sociales	1.0	-0.6744	-1.0036	-0.0100	12
Transferts privés reçus	0.5	-0.0627	-0.3919	-0.0019	2
Transferts privés versés	-1.3	0.4816	0.1524	-0.0020	2
Revenu disponible	100.0	0.2451		-0.0841	

Source : PSELL-3/2004, CEPS/INSTEAD

La source de données : Le PSELL-3 (*Panel Socio-Economique Liewen zu Lëtzebuerg*) est une enquête qui a été lancée en 2003 auprès d'un échantillon représentatif de la population résidant au Luxembourg. Grâce à la méthodologie mise en oeuvre pour sa réalisation, les résultats issus de cette enquête effectuée auprès d'un échantillon initial de quelque 3500 ménages (9500 individus) constituent des estimations précises des chiffres concernant l'ensemble de la population. Le PSELL-3 sera réalisé chaque année par le CEPS/INSTEAD, en collaboration avec le STATEC. Il s'inscrit dans le programme statistique *EU-SILC* de l'Union Européenne (*European Union - Statistics on Income and Living Conditions*) destiné à connaître les revenus et conditions de vie des personnes et des ménages dans les différents Etats membres.

⁹ Ce type d'analyse est actuellement hors de portée.

CEPS/INSTEAD

B.P. 48

L-4501 Differdange

Tél. : 58 58 55-513

e-mail : isabelle.bouvy@ceps.lu

[http:// www.ceps.lu](http://www.ceps.lu)